VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2016

Procès-verbal

Séance du 20 janvier 2016

L'an **deux mille seize,** le **Vingt** du Mois de **Janvier** à 19H00 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 15 janvier s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents : (16)

BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Bruno, CAZAJOUS Jean-Pierre, CHABROUT Guy, DUBOURTHOUMIEU Joël, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe, HACALA Annie, MOUSSU-RIZAN Marina, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VANDEPUTTE Marie-Christine, VIBES Eliane, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

Excusés avec pouvoir : (5)

BOIX Sylvie qui a donné pouvoir à VIBES Eliane
BONNASSIOLLE Jean-Pierre qui a donné pouvoir à WEISS Myriam
DARGELOSSE Marie-Arlette qui a donné pouvoir à TRIEP-CAPDEVILLE Monique
DEQUIDT Alain qui a donné pouvoir à BOURDAA Bruno
LASSUS Christian qui a donné pouvoir à MOUSSU-RIZAN Marina

Excusés sans pouvoir : (2)

BOURDAA Philippe
REY Sandra

Quorum

16 Conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Martine VILLACAMPA

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Martine VILLACAMPA a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2015

M WEISS souhaite faire état d'une remarque de la part de JP BONNASSIOLLE concernant le PV du précédent conseil. Il explique qu'il ne le votera pas car il aurait souhaité que sa remarque concernant le choix du terrain pour l'implantation du futur centre d'incendie et de secours et des conséquences que cela pourrait engendrer en terme de sécurité par rapport à la sortie sur la départementale eût été prise en compte. Ce qui n'a pas été le cas.

Il souhaiterait également pouvoir rencontrer M Thomas PASCAL, DGS, après la transmission du PV pour lui faire part de ses remarques éventuelles s'il y en avait. Il est répondu que cela est tout à fait possible voire souhaitable.

Le PV du 25 novembre 2015 n'appelant pas d'autres commentaires, il est approuvé à la majorité,

ORDRE DU JOUR

Du Conseil Municipal du 20 janvier 2016

- **FINANCES-MARCHES PUBLICS**

1- Avenant au contrat de territoire du Pays de Nay : autorisation de signature

2- Avenant n°2 au marché public de service 2015-2017 concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire) signé avec l'association Léo Lagrange

- **RESSOURCES HUMAINES**

3- Création d'un poste à l'accueil de la Mairie: dispositif des emplois d'avenir

4- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) au foyer restaurant

- **ANIMATIONS**

5- Renouvellement de la licence d'entrepreneurs de spectacles : désignation de M Thomas PASCAL titulaire de la licence d'entrepreneurs de spectacles de la commune et de la Régie des fêtes de Nay

DOMAINE ET PATRIMOINE

6- Acquisition d'une parcelle cadastrée AE 374 appartenant au Département des Pyrénées-Atlantiques

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal Article L2122-22 CGCT (délibérations du 29 avril 2014 et du 23 septembre 2015) 4e trimestre 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

D_133-2015 Signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne-Taux EONIA

D_134-2015 Décision d'acceptation de dons- Mme ADELE Margarita et M RICHARD Alain-800 €

D_135-2015 Décision d'acceptation de don pour la régie des fêtes de Nay-Amis des chars-878.20 €

D_136-2015 Décision d'ester en justice-mémoire en défense devant le Tribunal administratif de Pau-contentieux la Marée du crustacé

D_137-2015 Signature d'un contrat-spectacle de noël pour enfants des écoles-Hélène CLAVIER-700 €

D_138-2015 Signature d'un devis-contes d'hiver et de solstice-Les Thérèses-600 €

D_139-2015 Signature d'un devis-achat camion IVECO pour services techniques-garage FOURAA-13 999 € HT (reprise FORD TRANSIT : 1798 € TTC)

D_140-2015 Signature d'un devis-achat de trois urnes électorales incassables-SEDI EQUIPEMENT-790 € HT

D_141-2015 Délivrance d'une concession dans le columbarium-30 ans-M Debouche Cyril-900 €

D_142-2015 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-15 ans-M Ziegler Joseph-5.20 m²-780 €

D_143-2015 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-15 ans-M Ziegler Dany-5.20 m²-780 €

D_144-2015 Signature d'un devis-renouvellement antivirus pour 16 postes-CG INFORMATIQUE-395 € HT

D_145-2015 Signature d'un devis-changement de velux abîmés à l'école maternelle_CRASPAY-3590 € HT

D_146-2015 Signature d'un devis-réparation de gouttières et ardoises cassées au foyer restaurant-CRASPAY-180 € HT

D_147-2015 Signature d'un devis-vérification annuelle détection incendie école maternelle-CHUBB-352.60 € HT

D_148-2015 Signature d'un contrat-maintenance armoire SSI Mairie-SIEMENS-1580 € HT

D_149-2015 Signature d'un devis-contrôle armoire SSI triennal-APAVE-450 € HT

D_150-2015 REGIE DES FETES Signature d'un contrat-Animation repas des ainés-Orchestre Musette Story-600 €

D_151-2015 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-50 ans-M KERTHE Stéphane-5.20 m²-2080 €

D_152-2015 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-15 ans-M ZIEGLER Auline-5.20 m²-780 €

D_153-2015 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-15 ans-M ZIEGLER Fleurival-5.20 m²-780 €

D_154-2015 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-15 ans-M ZIEGLER José-5.20 m²-780 €

D_155-2015 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-15 ans-Mme ADELE Eliane-5.20 m²-780 €

D_156-2015 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-50 ans-Mme DUOLE Ghislaine-5.20 m²-2080 €

D_157-2015 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-50 ans-Mme PACHECO Muriel-5.20 m²-2080 €

D_158-2015 Signature d'un devis-affiches et cartons d'invitation Maison carrée-COULEURS ADHESIFS-97.65 € HT

D_159-2015 Signature d'un devis-achat mains courantes, potelets, fourreau-CHSE-4952 € HT

D_160-2015 REGIE DES FETES Signature d'un devis-achat chocolats de noël pour les personnes âgées-2139.57 € HT

D_161-2015 REGIE DES FETES Signature d'un devis-Course landaise fêtes de Nay 2016-GANADERIA DUSSAU-3000 €

D_162-2015 Signature d'un devis-remplacement vidéoprojecteur du CMS-CG INFORMATIQUE-767 € HT

D_163-2015 Signature d'un devis-achat tricycles école maternelle-BOURRELIER-671.50 € HT

D_164-2015 Signature d'un devis-nettoyage vitrage intérieur et extérieur école maternelle-BASIRICO-285 € HT

D_165-2015 Signature d'un devis-sonorisation et éclairage concert de noël église-ARR8-663.16 €

D_166-2015 Signature d'un devis-carnets de bon de commandes Mairie-Impressions services-304 € HT

D_167-2015 Signature d'un contrat-Mission de coordination SPS Aile droite Mairie-CALESTRME-920 € HT

D_168-2015 Signature d'un contrat-Mission de repérage amiante et plomb Aile droite Mairie-Cabinet BARRERE-300 € HT

D_169-2015 Signature d'un contrat-Mission de contrôle technique Aile droite Mairie-SOCOTEC-2595 € HT

D_170-2015 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-50 ans-ADOPH Sarah et Névy-5.20 m²-2080 €

D_171-2015 Signature d'un devis-création fosse-LAPEDAGNE-560 € HT

D_172-2015 REGIE DES FETES Signature d'un contrat-fêtes de Nay 2016-AS ANIMATIONS et RADIO STAR-650 €

D_173-2015 REGIE DES FETES Signature d'un contrat-fêtes de Nay 2016-SANGRIA gratuite-5500 €

FINANCES-MARCHES PUBLICS

1- Avenant au contrat de territoire du Pays de Nay : autorisation de signature

M le Maire expose que par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été voté par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Le projet d'avenant est le suivant :

AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL DU PAYS DE NAY

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 novembre 2015 ;
ET

- la communauté de communes de PAYS DE NAY ;

- les communes d'ANGAIS, d'ARROS DE NAY, d'ARTHEZ D'ASSON, d'ASSON, de BALIROS, de BAUDREIX, de BENEJACQ, de BEUSTE, de BOEIL-BEZING, de BORDERES, de BORDES, de BOURDETTES, de BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, de COARRAZE, de HAUT DE BOSDARROS, d'IGON, de LAGOS, de LESTELLE-BETHARAM, de MIREPEIX, de MONTAUT, de NAY, de PARDIES-PIETAT, de SAINT-ABIT, de SAINT-VINCENT ;

- les syndicats : SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NAY, SYNDICAT DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS DU BASSIN DU LAGOIN, SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'OUSSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS DU GAVE DE PAU, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE GAVE DE PAU ;

représentés par leurs maires et présidents habilités aux fins des présentes par délibération.

Exposé des motifs :

Par délibération du 29 novembre 2012, Le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de développement des territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre de 30 territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement.
Le contrat de territoire de PAYS DE NAY a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale le 20 septembre 2013. L'article 6 du contrat prévoit la possibilité d'un avenant.

Le présent avenant a pour objectif de prendre en compte :

- *les assouplissements votés par l'Assemblée départementale le 25 juin 2015 sur la mise en œuvre des contrats territoriaux,*

- *le programme d'investissements actualisé, intégrant l'ensemble des projets dont la réalisation devra être effective avant le 30 septembre 2017, date limite de réception des factures acquittées pour versement des subventions par le Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe territoriale de 8 252 728 €.*

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'annexe 2 au contrat territorial de PAYS DE NAY est remplacée par le programme d'investissement annexé au présent avenant.

ARTICLE 2

*Les dispositions de l'**article 3** du contrat précité sont remplacées par les dispositions suivantes :*

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer l'exécution des opérations identifiées dans le présent contrat dans les délais impartis, soit :

- *Pour l'engagement des projets en Commission permanente, transmission d'un dossier complet aux services concernés du Département :*
  - *pour les projets dont le coût des travaux dépasse les 500 000 € : au plus tard le 1er mars 2016 pour une présentation en Commission permanente du mois de mai 2016,*
  - *pour les projets dont le coût des travaux est inférieur à 500 000 € : au plus tard le 1er juillet pour une présentation en Commission permanente du mois de septembre 2016.*
- *Pour le versement des subventions, la réception des dernières factures acquittées est fixée au 30 septembre 2017.*

Les maîtres d'ouvrage prendront l'attache des partenaires financiers (Europe, Etat, Région...) afin de compléter le plan de financement de chaque opération.

Chaque maître d'ouvrage associera les services concernés du Département dans toutes les étapes de réflexion et de mise en œuvre de ses projets.

Un dossier complet devra être transmis au service concerné du Département. Il est constitué d'un dossier technique et administratif, présentant notamment le descriptif du projet, le budget et le plan de financement, les délibérations, la fiche technique énergie et les adaptations techniques éventuelles survenues depuis la signature du contrat territorial, étant entendu que ces adaptations ne doivent modifier ni la nature, ni les objectifs du projet initial, et que le projet doit rester conforme aux enjeux prioritaires du portrait de territoire.

Avant passage en Commission permanente du Conseil départemental pour délibération, le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au service concerné le montant des travaux après appel d'offres.

Ce dossier est à transmettre impérativement avant le démarrage du projet et dans les délais suffisants pour permettre au Département de l'instruire, de délibérer et de procéder au versement de la subvention, conformément aux dates citées plus avant.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS

Les projets de moins de 30 000 € de dépenses portés par des communes de moins de 500 habitants, peuvent bénéficier d'un dispositif particulier.

Ces communes pourront effectuer un changement de destination pour tout projet inférieur à 30 000 €, retenu au contrat de territoire.
La subvention inscrite au sein du programme d'investissement objet de l'annexe 2 au contrat de territoire peut donc être transférée sur un autre projet, sous conditions :

- *de l'accord du Département, exprimé par courrier, quant à l'éligibilité du nouveau projet présenté,*
- *que le taux appliqué soit le taux maximum de la commune,*
- *que le montant de la subvention soit plafonné au montant initialement inscrit au contrat de territoire.*

ARTICLE 4

***Les dispositions de l'article 4** du contrat précité sont remplacées par les dispositions suivantes :*

Le Département s'engage à financer les projets du territoire de PAYS DE NAY inscrits à l'annexe 2, dans la limite de l'enveloppe territoriale de 8 252 728 € et sous les réserves qui suivent.

Par le présent contrat, il soutient la réalisation des projets présentés, dans le respect de ses règles et procédures de programmation, de financement, et sous réserve que, le cas échéant, les projets répondent aux conditionnalités précisées dans le tableau récapitulatif figurant en annexe du présent contrat. Le Département informera par courrier, après instruction du dossier complet transmis par le maître d'ouvrage, ledit maître d'ouvrage de la levée, ou non, des conditionnalités.

Chaque projet inscrit au programme d'investissements du contrat et pour lequel les conditionnalités auront été levées fera l'objet d'une délibération attributive de subvention de la Commission permanente faisant référence au contrat, étant précisé que :

- *Un projet inscrit au contrat sera présenté en Commission permanente pour délibération s'il est prêt à démarrer, c'est-à-dire sur présentation des ordres de services, ou de tout autre document prouvant un démarrage imminent des travaux,*
- *Pour chaque projet présenté en Commission permanente, le maître d'ouvrage aura transmis au service concerné du Département un dossier technique et administratif complet (cf article 3),*
- *Seuls les projets présentés en Commission permanente jusqu'à celle de mai 2016 pour les projets supérieurs à 500 000 € de travaux ou jusqu'à celle de septembre 2016 pour les projets inférieurs à 500 000 € de travaux pourront faire l'objet d'une délibération.*

Seuls les travaux de voirie communale pour lesquels une enveloppe spécifique est attribuée à chaque maître d'ouvrage, conformément à l'annexe 8 de la délibération n° 601 du 29 novembre 2012, seront engagés annuellement dès signature du présent contrat et conformément au programme d'investissements sans nécessiter une nouvelle délibération individuelle en Commission permanente.

En ce qui concerne les dossiers Eau et assainissement d'une part, et Habitat d'autre part, chaque projet retenu au contrat sera étudié au travers des modalités d'aides des règlements départementaux en vigueur qui permettent de caractériser l'éligibilité du maître d'ouvrage, et l'éligibilité technique du projet.

Le Conseil départemental sera attentif à ce que les maîtres d'ouvrage garantissent le bon niveau de performance énergétique de chacun des projets du contrat. Ils devront notamment remplir une fiche technique fournie par le Conseil départemental. La prise en compte de l'énergie est un élément à part entière de l'instruction technique des projets du contrat.

ARTICLE 5
***Les dispositions de l'article 7** du contrat précité sont remplacées par les dispositions suivantes :*

Le Département versera, pour chaque projet, la subvention en 3 temps maximum, deux acomptes puis le solde ; dans cette limite, les modalités de versement seront précisées dans la délibération individuelle d'attribution de subvention prévue à l'article 4 du contrat.

Les versements seront effectués uniquement sur la base de dépenses réalisées, au vu des justificatifs suivants : factures acquittées, acomptes de travaux payés, les décomptes généraux et définitifs et d'un état récapitulatif certifié par le maître d'ouvrage et visé par le receveur de la collectivité pour la partie financière.

Seul l'état récapitulatif certifié par le maître d'ouvrage, visé par le receveur de la collectivité et validé par le Département sera transmis au comptable comme pièce justificative pour le paiement de la subvention départementale.

Seuls les appels de subventions reçus par le Département, avec l'ensemble des justificatifs précités, à la date limite du 30 septembre 2017 donneront lieu à versement(s).

Les subventions n'ayant pas fait l'objet d'un appel dans les conditions précitées ne seront pas honorées au titre du présent contrat.

Dans le cas où des travaux réalisés s'avèreraient non conformes à l'opération susvisée, le Département se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 6

*Les dispositions de l'**article 9** du contrat précité sont remplacées par les dispositions suivantes :*

Le contrat prendra fin le 31 décembre 2017.

ARTICLE 7

Les autres dispositions du contrat territorial demeurent inchangées.

Fait à ..... en 31 exemplaires, le

Pour la commune de Nay, le programme d'investissement retenu est le suivant :

Maître d'ouvrage	Projet	Date CP	Coût prévisionnel du projet	Taux	Montant prévisionnel CD
COMMUNE DE NAY	*PVC 2013-2016* *DONT TRAVAUX COTE ST MARTIN - PARKING*	*20/09/2013*	*99 568,00 €*	*50*	*49 784,00 €*
	Réhabilitation de la mairie		200 000,00 €	25	50 000,00 €
	Construction d'un local associatif caritatif		425 560,00 €	25	106 390,00 €

M le Maire indique que concernant la voirie, la subvention allouée a d'ores et déjà été consommée compte tenu des travaux du parking de la Côte St Martin et de la place de Verdun.

Pour l'aile droite de la Mairie, la subvention du Département vient en complément d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR du même montant. Egalement la CCPN devrait verser à la commune un fonds de concours de 60 000 €.
M le Maire rappelle que le projet vise à aménager l'aile droite de la Mairie afin d'y intégrer les services de Pôle Emploi et de la Mission locale.

Concernant le local associatif, il serait construit sur la zone Pédarré. Outre un entrepôt pour l'association des chars actuellement dans les usines Gibert, il serait prévu des bureaux pour différentes associations aujourd'hui logées dans la Maison des associations vétuste et posant des problèmes de sécurité. M le Maire indique la différence de coût importante existant entre l'aménagement de bureaux et d'entrepôt (1000 € le m² pour l'un et 300 € le m² pour l'autre)

B BOURDAA indique qu'il ne lui semble pas que ce projet ait été présenté en commission patrimoine-travaux.

M le Maire lui répond que ce projet faisait partie du programme de campagne et qu'il avait déjà été intégré au contrat de territoire lors de sa signature pendant la précédente mandature.
Il rajoute qu'il existe une importante problématique actuellement concernant la Maison des associations (ex caserne de gendarmerie) qui n'est pas du tout aux normes.

B BOURDAA souhaite connaître la surface totale d'aménagement du bâtiment.

M le Maire lui répond que le bâtiment devrait faire entre 800 et 900 m². Dont 600 m² environ pour l'association des chars avec la nécessité d'un entrepôt mesurant 7 à 10 m de hauteur. M le Maire indiquant qu'il existe une problématique par rapport aux chars compte tenu de l'incertitude quant à leur pérennité mais de la nécessité actuelle de leur trouver un local. M le Maire rappelle que les usines Gibert font partie du périmètre de la revitalisation du centre-bourg et devraient être transformées en logements.

JP CAZAJOUS indique qu'il existe des possibilités de construction de hangars avec un toit comprenant des panneaux photovoltaïques.

M le Maire rappelle que les projets finalisés doivent être déposés auprès du Département avant la fin juin 2016.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de valider l'avenant au contrat territorial du Pays de Nay dont le contenu est détaillé supra.
- **AUTORISE** M le Maire à le signer

2- Avenant n°2 au marché public de service 2015-2017 concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire) signé avec l'association Léo Lagrange

M le Maire expose que suite à la délibération en date du 17 décembre 2014, un marché public de service a été signé avec l'association Léo Lagrange concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire)

Compte tenu du budget transmis et des frais de gestion pour l'année 2016, une augmentation de la participation financière globale de la commune est prévue pour 1 908.85 € (soit une augmentation de 1.34 %).

L'ensemble des clauses initiales du contrat restant inchangées.

Le montant de cet avenant étant inférieur à 5% du montant total du marché (146 356.19 €), il n'a pas à être soumis à la Commission d'appel d'offres.

M le Maire indique qu'une réflexion sera nécessaire quant au périmètre futur de l'ALSH. Une importante baisse de fréquentation a ainsi été observée notamment le mercredi après-midi compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et d'ALSH sur d'autres communes limitrophes.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer cet avenant relatif au marché public de service concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire) avec l'association Léo Lagrange.

RESSOURCES HUMAINES

3-Création d'un poste à l'accueil de la Mairie: dispositif des emplois d'avenir

M le Maire expose que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Suite au départ prochain de l'agent en charge de la comptabilité, il est prévu de remplacer le poste en interne par mutation d'un agent chargé de l'accueil et du secrétariat. Il conviendrait donc de procéder au remplacement de cet agent à l'accueil.

Aussi, M le Maire propose ainsi de créer 1 emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'agent d'accueil pour une durée de 36 mois et une durée hebdomadaire de travail de 35h
  Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées

M le Maire explique la nécessité d'une réorganisation du service administratif compte tenu de la mutation de l'agent en charge de la comptabilité.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions exposées supra.
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention et les contrats de travail à intervenir
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés

4-Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) au foyer restaurant

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Aquitaine du 28/12/2011.

M le Maire expose que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.
Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).
Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent de service au Foyer restaurant municipal à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable éventuellement pour une période maximum de 12 mois supplémentaire.

L'Etat prendra en charge environ les trois quarts de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

M le Maire explique qu'un CAE est nécessaire au foyer restaurant compte tenu de l'important taux d'absentéisme avec la nécessité fréquente de prévoir des remplacements qui génèrent un coût important pour les finances communales.

B BOURDAA indique qu'il lui semble curieux de devoir recourir à ce type de dispositif pour pallier l'absentéisme. Ne peut-on pas recourir à l'intérim ?

M le Maire lui répond que cela est tout à fait possible mais qu'il y aura toujours le problème du coût. Le CAE permet de faire des économies.

A HACALA demande si des mesures ne pourraient pas être prises pour les agents souvent absents.

M le Maire lui répond qu'une psychologue du travail du Centre de Gestion intervient déjà et que les agents concernés font bien évidemment l'objet d'un suivi.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent de service au foyer restaurant municipal à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois renouvelable éventuellement
- **AUTORISE** M le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement

ANIMATIONS

5- Renouvellement de la licence d'entrepreneurs de spectacles : désignation de M Thomas PASCAL titulaire de la licence d'entrepreneurs de spectacles de la commune et de la Régie des fêtes de Nay

M. le Maire expose que l'activité d'entrepreneurs de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence. Sous certaines conditions, l'activité d'entrepreneurs de spectacles vivants peut être exercée occasionnellement sans possession d'une licence dans la limite de six représentations par année civile.

La commune organisant plus de six spectacles vivants par an, elle doit détenir obligatoirement une licence d'entrepreneurs de spectacles vivants.
Cette licence est ainsi personnelle, nominative et incessible. La personne titulaire doit obligatoirement détenir au minimum un diplôme attestant de deux années d'enseignement supérieur.

Les licences concernées sont celles relatives à la catégorie 2, producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique et à la catégorie 3, diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité directe d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Par délibération en date du 29 Mai 2013, le conseil municipal avait désigné M Thomas PASCAL, DGS, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.
Les licences de catégorie 2 et 3 ont été délivrées à la commune le 19 juin 2013 pour une durée de trois ans par arrêté du Préfet de Région. Il y a donc lieu de prévoir le renouvellement de ces licences afin de déposer le dossier correspondant dans les délais.

M le Maire propose ainsi de désigner à nouveau M Thomas PASCAL, Directeur général des services comme titulaire de la licence d'entrepreneurs de spectacles pour la commune de Nay et la Régie des fêtes.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE M Thomas PASCAL, Directeur général des services titulaire de la licence d'entrepreneurs de spectacles pour la commune de Nay et la Régie des fêtes de Nay dans les conditions exposées supra.

DOMAINE ET PATRIMOINE

6-Acquisition d'une parcelle cadastrée AE 374 appartenant au Département des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 Mai 2009
Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

M le Maire expose qu'il conviendrait de procéder à l'achat d'une parcelle d'une superficie de 271 m² cadastrée AE 374 située vers le collège public. En effet, cette parcelle est aujourd'hui inutile au Département. Ce dernier a transmis à la commune l'avis du service des Domaines en date du 25 novembre 2015 qui estime sa valeur à 150 €.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AE 374 d'une superficie de 271 m² appartenant au Département des Pyrénées-Atlantiques pour la somme de 150 €
- **AUTORISE** M le Maire à signer la promesse d'acquisition à transmettre à la commission permanente du Conseil départemental
- **AUTORISE** M le Maire à régler les frais d'acte correspondants
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire

Guy CHABROUT

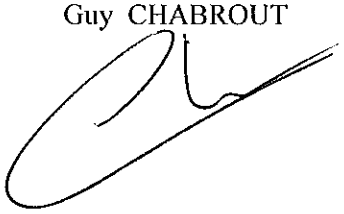

La secrétaire de séance
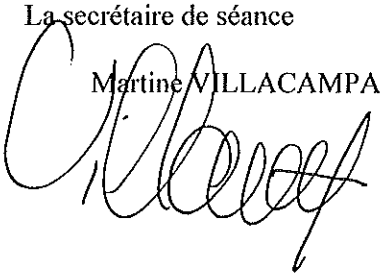
Martine VILLACAMPA